

0830075F  
ACADEMIE DE NICE  
COLLEGE ALPHONSE KARR  
185 AVENUE VICTOR SERGENT  
83705 ST RAPHAEL CEDEX  
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Création et suppression de postes

Numéro de séance : 5  
Numéro d'enregistrement : 24  
Année scolaire : 2020-2021  
Nombre de membres du CA : 23  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration

Convoqué le : 28/01/2021

Réuni le : 11/02/2021

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis défavorable aux propositions suivantes:**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

M. le Principal propose :

- La suppression d'un poste de lettres modernes
- La suppression d'un poste d'anglais

La perte de deux divisions entraîne la diminution de la dotation globale qui à son tour, a pour conséquence de fragiliser les disciplines Histoire-Géographie, technologie et EPS. M. le Principal propose afin d'éviter ces suppressions, en accord avec les professeurs intéressés de créer des compléments de services donnés dans d'autres établissements scolaires de proximité.

-Complément de service donné en Histoire Géographie pour 12h avec le collège de l'Esterel

-Complément de service donné en EPS pour 4h le collège n'est pas encore déterminé

-Complément de service donné en Technologie pour 7.5h avec le collège de l'Esterel

M. le Principal propose également de créer des blocs de moyens provisoires (BMP)

En Arts Plastiques pour 3 heures

En Espagnol pour 9.5 heures

Mme Grammatico demande au Principal d'expliquer les conséquences du rejet de l'emploi de la DGH.

Le Principal explique qu'une nouvelle réunion de la commission permanente (le 19/02/2021) ainsi que du conseil d'administration (19/02/2021 également) seront prévues avant le début des vacances scolaires. En cas de nouveau refus, il appartiendra au chef d'établissement, représentant de l'Etat, d'arrêter l'emploi des dotations horaires.

Les propositions présentées recueillent un avis défavorable.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	4
Contre :	12
Abstentions :	0
Blancs :	0

Nuls :

0